

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Frédéric DELAHAIE - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Chantal REBEILLE-BORGELLA donne pouvoir à Anne GERIN
Marc DESCOURS donne pouvoir à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

8820 - Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Approbation

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal que, la municipalité a souhaité faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité font l'objet d'une modification simplifiée (n°1) soumise à l'approbation du conseil municipal.

DE190321AD8820 1/5

Par délibération n°8772 du 23 novembre 2018, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Maire à l'hôtel de ville.

Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN, ont tenu 2 permanences :

- Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures

La mise à disposition du public a donné lieu à deux remarques/observations sur le registre et un courriel transmis tandis que trois personnes ont été reçues lors des deux permanences. Le bilan de la mise disposition a été établi et intégré à la note de présentation du dossier.

Le projet de modification a également été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 5 décembre 2018. Cinq avis ont été enregistrés dont quatre pendant la mise à disposition du public du dossier :

- Pendant la mise à disposition du public :
 - La Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Institut National de l'Origine ont émis des avis favorables sans remarque particulière.
 - La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a émis un avis défavorable et a fait part de sa forte interrogation quant aux incidences du projet sur les commerces de proximité du centre-ville de la commune.
 - L'établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble a fait part de sa difficulté à apprécier la compatibilité de la modification simplifiée avec le SCoT et a émis des recommandations. Dans son avis, l'Ep SCoT qualifie la frange d'activités du champ de la cour comme une zone économique locale alors que cette dernière représente plutôt un îlot d'activités économiques au sein d'un quartier en renouvellement offrant une mixité de fonction (habitat, bureaux, commerce, artisanat...).
- Après la clôture de la mise à disposition du public :
 - Le Conseil Départemental de l'Isère (Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse) a émis un avis favorable assorti de recommandations relatives à la mise en œuvre de la contre-allée. Cette recommandation, sans rapport direct avec la présente modification, sera prise en compte par la commune dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la contre -allée.

Les réponses apportées à ces avis sont détaillées dans la note de présentation du dossier.

Afin de tenir compte des avis et recommandations des personnes publiques associées ainsi que des remarques/observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été modifié; les modifications opérées ont été transmises à la CAPV et à l'Établissement public du SCoT.

Suite à cette transmission, la CAPV a émis un avis favorable le 15/03/2019 ; l'établissement Public du SCoT à quant à lui précisé le 21/03/2019 que les modifications apportées répondent en partie aux 3 propositions faites dans son 1er avis.

En effet, afin de davantage traduire réglementairement la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à celles du Centre bourg, le dossier a été amendé pour autoriser, sous conditions :

- Les activités commerciales de détail et de non-proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente maximale de 500 m².
- Les activités commerciales de détail et de proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente minimale de 150 m² et maximale de 500 m².

Cette nouvelle rédaction a pour objectif de permettre l'implantation d'activités commerciales complémentaires avec celles du centre bourg en offrant des locaux d'activités de surfaces intermédiaires, comprises entre 150 m² et 500 m², qui aujourd'hui n'existent pas et ne peuvent pas être développées dans le tissu urbain dense et contraint du centre bourg.

Dans le même objectif, la distinction entre activités à destination de commerce de proximité et de non-proximité a également été réaffirmée. A ce titre, des règles spécifiques ont été définies et s'appliquent en fonction de ces deux typologies de commerce en introduisant notamment une surface de vente minimum de 150 m² pour les commerces de proximité s'ajoutant à la surface de vente maximum de 500 m² déjà existante dans le dossier initial mis à disposition du public.

Dans le même esprit, le dossier a été modifié afin de réaffirmer la distinction entre activités à destination d'artisanat avec showroom s'apparentant à des activités commerciales de proximité et celles s'apparentant à des commerces de non-proximité.

Le dossier a aussi été amendé afin d'intégrer, dans le lexique PLU, la définition des activités commerciales de proximité et de non-proximité en s'appuyant sur celles définies dans volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Enfin, la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à l'offre commerciale du Centre bourg, a également été développée dans chapitre « 4. 1. d. La programmation envisagée » de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du champ de la cour (OAP).

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de synthèse ainsi que dans la note de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L123-19, R123-24 et R123-25, Vu l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8352 du 28 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8428 du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8558 du 18 mai 2017 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la notification du dossier, préalable à la mise à disposition du public du projet, au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8772 du 22 novembre 2018, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition du public intégré à la note de présentation de la modification simplifiée n°1,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, modifié suite aux remarques du public et aux avis des personnes publiques associées, dont le dossier comprend :

- La note de présentation de la modification à laquelle est intégré le bilan de la mise à disposition du public du dossier,
- L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur « Champ de la cour »,
- Les documents graphiques (règlement graphique) qui comprennent :
 - la planche Ouest du plan de zonage mise à jour,
 - la planche Est du plan de zonage mise à jour,
- Une partie du règlement écrit mis à jour :
 - Définition des destinations des constructions,
 - Lexique,
 - Zone UE.

Vu avis Favorable du comité de pilotage PLU du 11/03/2019.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques, de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°1 soumis à l'approbation du conseil municipal, dès l'envoi de la convocation du Conseil municipal le 15 mars 2019 en le consultant par le biais du CD fourni avec la convocation ou par le biais du dossier papier complet mis à disposition des conseillers municipaux. Ce dernier étant également disponible lors de la séance du conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, les observations du public intervenues lors de la mise à disposition du public du dossier, ainsi que les avis des personnes publiques associées, justifient des modifications du projet de modification simplifiée n°1 du PLU exposées dans la note de synthèse,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLU tiennent compte des résultats de la mise à disposition du public du dossier, qu'elles procèdent de ladite mise à disposition et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant ces modifications, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la note de synthèse, détaillant les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Voreppe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

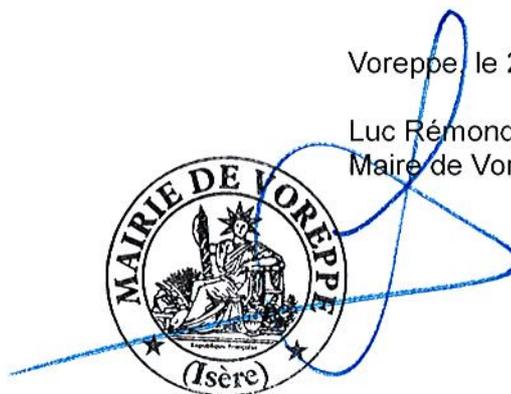
La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront adressés au Préfet du département de l'Isère.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère aux heures et jours habituels d'ouverture.

Voreppe, le 22 mars 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VOREPPE MAIRIE

Utilisateur : REMOND Luc

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DE190321AD8820
Date de la décision:	2019-03-21 00:00:00+01
Objet:	Urbanisme - PLU - modification simplifiée n° 1 - approbation
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	038-213805658-20190321-DE190321AD8820-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213805658-20190321-DE190321AD8820-DE-1-1_0.xml	text/xml	1022
nom de original: DE190321AD8820.pdf	application/pdf	1612632
nom de métier: 99_DE-038-213805658-20190321-DE190321AD8820-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1612632
nom de original: Note Synthèse 190321 v2.pdf	application/pdf	2239025
nom de métier: 99_AU-038-213805658-20190321-DE190321AD8820-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2239025

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2019 à 10h18min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2019 à 10h18min46s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>25 mars 2019 à 10h22min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 mars 2019 à 10h23min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-03-25</i>

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les dossiers suivants :

1 RESSOURCES ET MOYENS

1.1 Finances – Budget prévisionnel - budget principal Ville (Olivier GOY)

Il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil municipal le budget primitif afin de prévoir les recettes et d'autoriser les dépenses de l'exercice 2019.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 170,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	151 730,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	204 986,00	0,00	286 500,00	286 500,00	286 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 031 000,00	0,00	2 555 198,00	2 555 198,00	2 555 198,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 449 886,00	0,00	2 916 698,00	2 916 698,00	2 916 698,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	827 700,00	0,00	721 000,00	721 000,00	721 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 277 586,00	0,00	3 637 698,00	3 637 698,00	3 637 698,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
	TOTAL	3 297 586,00	0,00	3 657 698,00	3 657 698,00	3 657 698,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 657 698,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	29 350,00	0,00	171 200,00	171 200,00	171 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 220 628,00	0,00	2 218 290,00	2 218 290,00	2 218 290,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 249 978,00	0,00	2 389 490,00	2 389 490,00	2 389 490,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	62 700,00	62 700,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	819 650,00	0,00	204 925,00	204 925,00	204 925,00
Total des recettes financières		1 242 350,00	0,00	577 625,00	577 625,00	577 625,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 492 328,00	0,00	2 967 115,00	2 967 115,00	2 967 115,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	380 258,00		345 583,00	345 583,00	345 583,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	425 000,00		345 000,00	345 000,00	345 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		805 258,00		690 583,00	690 583,00	690 583,00
TOTAL		3 297 586,00	0,00	3 657 698,00	3 657 698,00	3 657 698,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 657 698,00
---	---------------------

Section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le 24/03/2019



ID : 038-213805658-20190321-DE190321AD8820-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 395 135,00	0,00	3 483 788,00	3 483 788,00	3 483 788,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 456 710,00	0,00	7 500 300,00	7 500 300,00	7 500 300,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	79 500,00	79 500,00	79 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 878,00	0,00	1 470 283,00	1 470 283,00	1 470 283,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 330 723,00	0,00	12 533 871,00	12 533 871,00	12 533 871,00
66	Charges financières	228 500,00	0,00	208 505,00	208 505,00	208 505,00
67	Charges exceptionnelles	95 200,00	0,00	123 395,00	123 395,00	123 395,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 766 423,00	0,00	12 977 771,00	12 977 771,00	12 977 771,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	380 258,00		345 583,00	345 583,00	345 583,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	425 000,00		345 000,00	345 000,00	345 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		805 258,00		690 583,00	690 583,00	690 583,00
TOTAL		13 571 681,00	0,00	13 668 354,00	13 668 354,00	13 668 354,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 668 354,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	46 601,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 069 985,00	0,00	1 112 117,00	1 112 117,00	1 112 117,00
73	Impôts et taxes	10 890 500,00	0,00	11 119 083,00	11 119 083,00	11 119 083,00
74	Dotations et participations	1 109 595,00	0,00	963 154,00	963 154,00	963 154,00
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	0,00	426 000,00	426 000,00	426 000,00
Total des recettes de gestion courante		13 541 681,00	0,00	13 648 354,00	13 648 354,00	13 648 354,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 551 681,00	0,00	13 648 354,00	13 648 354,00	13 648 354,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		13 571 681,00	0,00	13 668 354,00	13 668 354,00	13 668 354,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 668 354,00
--	----------------------

1.2 Finances – Budget prévisionnel - budget annexe le CAP

Il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil municipal le budget des recettes et d'autoriser les dépenses de l'exercice 2019.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 300,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	421 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	422 300,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 450,00	0,00	104 300,00	104 300,00	104 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	14 450,00	0,00	104 300,00	104 300,00	104 300,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	436 750,00	0,00	112 300,00	112 300,00	112 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
	TOTAL	446 870,00	0,00	136 300,00	136 300,00	136 300,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

136 300,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	415 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	422 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 210,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 210,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	432 510,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		16 800,00	16 800,00	16 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 360,00		24 500,00	24 500,00	24 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	14 360,00		41 300,00	41 300,00	41 300,00
	TOTAL	446 870,00	0,00	136 300,00	136 300,00	136 300,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

136 300,00

10321

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	170 810,00	0,00	140 390,00	140 390,00	140 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 660,00	0,00	115 165,00	115 165,00	115 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		289 470,00	0,00	257 555,00	257 555,00	257 555,00
66	Charges financières	3 920,00	0,00	3 485,00	3 485,00	3 485,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		293 390,00	0,00	261 040,00	261 040,00	261 040,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		16 800,00	16 800,00	16 800,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 360,00		24 500,00	24 500,00	24 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		14 360,00		41 300,00	41 300,00	41 300,00
TOTAL		307 750,00	0,00	302 340,00	302 340,00	302 340,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	302 340,00
--	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	207 630,00	0,00	152 745,00	152 745,00	152 745,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	125 595,00	125 595,00	125 595,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		297 630,00	0,00	278 340,00	278 340,00	278 340,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		297 630,00	0,00	278 340,00	278 340,00	278 340,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 120,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
TOTAL		307 750,00	0,00	302 340,00	302 340,00	302 340,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	302 340,00
--	------------

1.3 Finances – Budget prévisionnel - budget annexe Vorep Louis SOUBEYROUX)

Il est nécessaire de soumettre au vote du Conseil municipal le budget primitif afin de prévoir les recettes et d'autoriser les dépenses de l'exercice 2019.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	985 000,00	0,00	733 000,00	733 000,00	733 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 070 000,00	0,00	733 000,00	733 000,00	733 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 100,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	145 100,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 215 100,00	0,00	895 000,00	895 000,00	895 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00
	TOTAL	1 271 100,00	0,00	951 000,00	951 000,00	951 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

951 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	850 000,00	0,00	671 910,00	671 910,00	671 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	220 000,00	0,00	59 700,00	59 700,00	59 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 070 000,00	0,00	731 610,00	731 610,00	731 610,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 070 000,00	0,00	731 610,00	731 610,00	731 610,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	51 100,00		69 390,00	69 390,00	69 390,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	201 100,00		219 390,00	219 390,00	219 390,00
	TOTAL	1 271 100,00	0,00	951 000,00	951 000,00	951 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

951 000,00

Section d'exploitation :**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	615 600,00		615 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	131 250,00	0,00	131 250,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	150 000,00	150 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		69 390,00	69 390,00
	Dépenses d'exploitation – Total	766 850,00	219 390,00	986 240,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	986 240,00
---	-------------------

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	930 240,00		930 240,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	56 000,00	56 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	930 240,00	56 000,00	986 240,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	986 240,00
---	-------------------

1.4 Finances – Adoption des taux d'imposition pour 2019 (Olivier GOY)

Conformément aux engagements pris par la Municipalité, il est proposé d'acter la baisse des taux d'imposition municipaux afin de neutraliser la prise en charge par le Pays Voironnais de la cotisation au Syndicat « Rivière Isère Aval » dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

1.5 Ressources humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires (Olivier GOY)

La Ville de Voreppe a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion de l'Isère en matière d'assurance statutaire.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019. Aussi, la Ville de Voreppe souhaite mandater le Centre de gestion de l'Isère afin qu'il organise pour le compte de la commune la consultation pour la période 2020-2024.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

1.6 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs (Olivier GOY)

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, des besoins de service et du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2018, des ajustements sont nécessaires.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

1.7 Ressources humaines – Modification de la prime de qualité (Olivier GOY)

Une prime complémentaire à la prime de qualité a été instaurée en 2018.

Il est proposé d'augmenter le montant de la prime complémentaire de 40 € brut à 100 € brut.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

1.8 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Olivier GOY)

Les lois NOTRe, MAPTAM et la loi du 13 novembre 2018 ont modifié le champ de compétences obligatoire et optionnel du Pays Voironnais. Le conseil communautaire du 18 décembre 2018 a approuvé la modification de ses statuts en prenant en compte ces nouvelles compétences.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

1.9 Désignation des représentants au SEDI : modification (Luc REMOND)

Suite à la démission de Monsieur Bernard JAY en tant que membre suppléant de Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, il est nécessaire le remplacer.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau suppléant.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité le 13 mars 2019.

2 AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME

2.1 Environnement - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement – Société Rivière Diffusion (Jean-Louis SOUBEYROUX)

Par arrêté Préfectoral du 17 janvier 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie de Voreppe du 18 février au 19 mars 2019 sur la demande présentée par la société RIVIERE DIFFUSION en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter une installation de négoce et d'entreposage de poids lourds et de véhicules hors d'usage sur la commune de Voreppe.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

Avis favorable avec réserve de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019

2.2 Urbanisme – Constitution du Comité de Pilotage - Opérations d'aménagement structurant (Anne GERIN)

Au titre de la compétence «Opérations d'Aménagement Structurant» le Pays Voironnais a acté le transfert de l'opération de l'Hoirie le 19 juillet 2016 et proposera au Conseil Communautaire de mars prochain la prise en charge de l'opération « Chapays / Champ de la Cour ».

Aussi, afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de désigner les élus qui représenteront la ville au comité de pilotage de la CAPV qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les élus qui
Comité de Pilotage «Opérations d'Aménagement Structurant».

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019

2.3 Redynamisation du Bourg - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CAPV : reprise du quai bus place Docteur Thevenet (Anne GERIN)

Dans le cadre des réflexions sur la redynamisation du Bourg, plusieurs actions ont été engagées et d'autres restent à lancer.

Dans le cadre de la première phase d'aménagement (Debelle/Thevenet), la commune en qualité de maître d'ouvrage a sollicité le Pays Voironnais au titre sa compétence mobilité afin de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de modification de l'Arrêt TC « Place docteur Thevenet » déplacé afin d'améliorer l'accostage des bus pour l'accessibilité et permettre une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les riverains.

Pour ce faire, une convention a été établie afin de définir les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de Voreppe coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le programme et le coût de cette opération pour la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Pays Voironnais la convention de mandat correspondante.

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 mars 2019

2.4 Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Approbation (Anne GERIN)

Madame Anne GÉRIN rappelle au Conseil municipal que, la municipalité a souhaité faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser. A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité font l'objet d'une modification simplifiée (n°1) soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Par délibération n°8772 du 23 novembre 2018, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Maire à l'Hôtel de Ville.

Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN, ont tenu 2 permanences :

- Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures

La mise à disposition du public a donné lieu à deux remarques/observations sur le registre et un courriel transmis tandis que trois personnes ont été reçues lors des deux permanences. Le bilan de la mise disposition a été établi et intégré à la note de présentation du dossier.

Le projet de modification a également été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 5 décembre 2018. Cinq avis ont été enregistrés dont quatre pendant la mise à disposition du public du dossier :

- Pendant la mise à disposition du public :
 - La Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Institut National de l'Origine ont émis des avis favorables sans remarque particulière.

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a émis un avis défavorable et a fait part de sa forte interrogation quant aux incidences de la modification sur les commerces de proximité du centre-ville de la commune.
- L'établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble a fait part de sa difficulté à apprécier la compatibilité de la modification simplifiée avec le SCoT et a émis des recommandations. Dans son avis, l'Ep SCoT qualifie la frange d'activités du champ de la cour comme une zone économique locale alors que cette dernière représente plutôt un îlot d'activités économiques au sein d'un quartier en renouvellement offrant une mixité de fonction (habitat, bureaux, commerce, artisanat...).
- Après la clôture de la mise à disposition du public :
 - Le Conseil Départemental de l'Isère (Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse) a émis un avis favorable assorti de recommandations relatives à la mise en œuvre de la contre-allée. Cette recommandation, sans rapport direct avec la présente modification, sera prise en compte par la commune dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la contre -allée.

Les réponses apportées à ces avis sont détaillées dans la note de présentation du dossier.

Afin de tenir compte des avis et recommandations des personnes publiques associées ainsi que des remarques/observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été modifié ; les modifications opérées ont été transmises à la CAPV et à l'Établissement public du SCoT.

En effet, afin de davantage traduire réglementairement la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à celles du Centre bourg, le dossier a été amendé pour autoriser, sous conditions :

- Les activités commerciales de détail et de non-proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente maximale de 500 m².
- Les activités commerciales de détail et de proximité à condition de constituer des unités commerciales développant une surface de vente minimale de 150 m² et maximale de 500 m².

Cette nouvelle rédaction a pour objectif de permettre l'implantation d'activités commerciales complémentaires avec celles du centre bourg en offrant des locaux d'activités de surfaces intermédiaires, comprises entre 150 m² et 500 m², qui aujourd'hui n'existent pas et ne peuvent pas être développées dans le tissu urbain dense et contraint du centre bourg.

Dans le même objectif, la distinction, entre activités à destination de commerce de proximité et de non-proximité, a également été réaffirmée. A ce titre, des règles spécifiques ont été définies et s'appliquent en fonction de ces deux typologies de commerce en introduisant notamment une surface de vente minimum de 150 m² pour les commerces de proximité s'ajoutant à la surface de vente maximum de 500 m² déjà existante dans le dossier initial mis à disposition du public.

Dans le même esprit, le dossier a été modifié afin de réaffirmer la distinction entre activités à destination d'artisanat avec showroom s'apparentant à des activités commerciales de proximité et celles s'apparentant à des commerces de non-proximité.

Le dossier a aussi été amendé afin d'intégrer, dans le lexique PLU, la définition des activités commerciales de proximité et de non-proximité en s'appuyant sur celles définies dans le volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Enfin, la volonté de permettre uniquement l'implantation d'activités commerciales complémentaires à l'offre commerciale du Centre bourg, a également été développée dans le chapitre « 4. 1. d. La programmation envisagée » de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du champ de la cour (OAP).

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de synthèse ainsi que dans la note de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU soumis à approbation.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

A cet effet, l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°1 soumis à l'approbation du Conseil municipal (note de présentation du projet, OAP « Champ de la cour », règlement graphique / planches Ouest et Est, règlement écrit / définition des destinations, lexique, zone UE) sont joints à la présente note de synthèse sous format numérique (CD). De plus, un dossier papier complet est mis à la disposition des conseillers municipaux à l'accueil du pôle ADTU à l'Hôtel de Ville ; ce dernier sera également disponible lors de la séance du Conseil municipal.

Avis favorable du comité de pilotage PLU du 11 mars 2019

3 ANIMATION DE LA VIE LOCALE

3.1 Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC (Christine CARRARA)

La ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC au titre de la vie associative et de l'action enfance jeunesse, par le versement d'une subvention annuelle. Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2017 entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80 % du montant contractualisé de 165 000 € et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 132 000 €.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.

3.2 Sport – Subvention de fonctionnement aux clubs affiliés à l'OMS (Stéphane LOPEZ)

Chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS. Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

Il est proposé au Conseil municipal de verser ces subventions aux clubs affiliés à l'OMS d'un montant de total de 63 200 €

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.

3.3 Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions 2019 (Christine CARRARA)

La ville souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations, pour un montant de 25 090 € et de subvention sur projet d'un montant de 5 450 €, soit un montant total de 30 540 €

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.

3.4 Associations – Cotisation à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (Stéphane LOPEZ)

Afin de conserver la Croix de Guerre pour la Ville de Voreppe, le montant de 150 € précédemment considéré comme une subvention à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire doit être versé comme une cotisation annuelle. La Ville devient adhérente de cette association.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'association et le versement de cette cotisation.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.

3.5 Culture – Convention de partenariat entre le cinéma Le Cap et les associations (Christine CARRARA)

La Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat entre le cinéma Le Cap et les associations. Cette convention revêt un double objectif, celui d'appuyer le projet du Conseil de la Vie Associative dans la valorisation de l'implication du monde associatif dans l'animation de la vie locale et entériner les liens existants entre l'association et le cinéma Le Cap de Voreppe. Il s'agira d'organiser des projections de film, selon une régularité concertée, en lien avec des thématiques proches de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le maire à la signer.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.

3.6 Sport : Dénomination du stade de rugby (Stéphane LOPEZ)

Sur demande du Voreppe Rugby Club et après validation de l'Office Municipal des Sports, il est proposé d'appeler le Stade de Rugby «François Trosset».

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nouvelle dénomination du stade et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le nom du stade dans tous documents administratifs.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mars 2019.

4 ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE

4.1 Éducation – Demandes de subventions au titre de l'année 2019 (Jérôme GUSSY)

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner :

- **Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** pour leurs actions dans les écoles de Voreppe et notamment leur visite annuelle.

- **La maison familiale rurale de Coublevie** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

- **La maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Bourgoin-Jallieu** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

- **Les Sous des écoles**

- ◆ la somme de **2 979 euros** à l'école Debelle pour un effectif de 320 élèves.
- ◆ la somme de **1 825 euros** à l'école Achard, pour un effectif de 196 élèves.
- ◆ la somme de **1 871 euros** à l'école Stendhal, pour un effectif de 201 élèves.
- ◆ la somme de **1 424 euros** à l'école Stravinski, pour un effectif de 153 élèves.

Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 12 mars 2019.

4.2 Petite enfance - Crèche - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère (Jérôme GUSSY)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 30 avril 2019, au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour la crèche municipale de Voreppe (EAJE). Cette aide qui peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, est destinée à participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 12 mars 2019.